



Mission régionale d'autorité environnementale

Saint-Martin

Compte-rendu et relevé de décision

de la réunion du 5 décembre 2018 de la MRAe Saint-Martin

Participants :

MRAe : Nicole **Olier**, membre associé ; François-Régis **Orizet**, président

DEAL : Catherine **Badlou**, chargée de mission au pôle Evaluation environnementale ; Pascal **Perfettini-Derenne**, chef du pôle Evaluation Environnementale ; Nicolas **Rougier**, directeur-adjoint

Autres : Thierry **Galibert**, expert CGEDD

I- Points soumis à délibération

La MRAe a adopté la décision « au cas par cas » relative à la modification du PO FEDER-FSE jointe au présent compte-rendu (*décision de soumission à évaluation environnementale*).

II- Points non soumis à délibération

Est présenté l'avis du 21 novembre 2018 n° 02-18 du tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon (SPM) selon lequel les dispositions du code de l'environnement relatives aux évaluations environnementales s'appliquent sur le territoire de SPM , notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme relevant de la réglementation d'urbanisme de SPM – et notamment le document intitulé « *schéma territorial d'aménagement et d'urbanisme* ».

Le tribunal a notamment estimé que le fait que la collectivité de SPM dispose d'une compétence propre en matière d'urbanisme et d'élaboration de son règlement local d'urbanisme n'exonérerait pas des dispositions législatives relatives à l'évaluation des plans et programmes, fixées notamment à l'article L 122-4 du code de l'environnement.

Mutatis Mutandis, à défaut de disposition législative spécifique, les conclusions de cet avis s'appliquent à la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Fait à Paris La Défense, le 5 décembre 2018

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' and 'O' that are connected and looped together.

François-Régis Orizet